



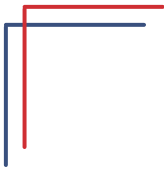
FICHE PRATIQUE

# REPRISE DE L'ACTIVITÉ

Contexte sanitaire au 19 mai 2021

## Synthèse des règles

- Prérequis : autorisation du propriétaire des installations, respect du protocole sanitaire et des préconisations de la FFF et activité encadrée par le club sur les installations sportives habituelles (terrain de football = ERP de type PA),
- Pas de dérogation au couvre-feu (sauf pour les éducateurs salariés),
- Couvre-feu à 21h00,
- Pour les licenciés mineurs (U6 à U18) : pratique avec contacts et oppositions autorisée en intérieur et en extérieur, accueil de non-licenciés possible, utilisation des vestiaires soumise à autorisation du propriétaire des installations,
- Pour les licenciés majeurs (U19 et catégories supérieures) : maintien de la pratique sans contact, sans opposition, sans brassage, sans vestiaire et uniquement en extérieur jusqu'au 9 juin,
- Accueil de spectateurs possible sous condition d'autorisation du propriétaire des installations et maintien des gestes barrières (maximum 35% de la capacité de l'installation),
- Ouverture de buvettes possible sous condition d'autorisation du propriétaire des installations et respect du protocole de la restauration, uniquement en extérieur.



## ÉDUCATEURS

### BÉNÉVOLES :

**Pas de dérogation** possible au couvre-feu.

### SALARIÉS :

**Dérogation** au couvre-feu de 21h00.

Il faudra pouvoir présenter une **attestation de déplacement dérogatoire** (formulaire, case 1),

un **justificatif de déplacement professionnel** (voir [ici](#)) et une **carte professionnelle** si détenteur.

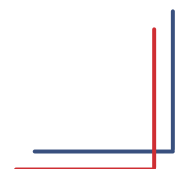
## LICENCIÉS

**Pas de dérogation** au couvre-feu (sauf sportifs professionnels).

## PARENTS

**Pas de dérogation** au couvre-feu.

Il faudra pouvoir présenter une **attestation de déplacement dérogatoire** (case 3) et un **justificatif de domicile**.



## COUVRE-FEU

Les licencié(e)s devront avoir **regagné leur domicile à 21h00**.

## LOCALEMENT

Les **préfets** des départements ont le **pouvoir de prendre des décisions plus contraignantes** et restrictives que ce qui est autorisé par l'État (extrait de l'article 26 du décret) :

« Le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, (...) les activités (...). Lorsque les circonstances locales l'exigent, le préfet de département peut en outre fermer provisoirement une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunions, ou y réglementer l'accueil du public ».

Les propriétaires des installations (maires) ont le même pouvoir de décisions plus contraignantes.

## PRATIQUE

Pour les mineurs (U7 à U18) :

- Pratique avec **contacts** et **oppositions** autorisée,
- **Matches amicaux** autorisés (voir les pages 9 et 10 [ici](#)),
- **Accueil** de licenciés d'autres clubs et de non-licenciés possible (voir les pages 9 et 10 [ici](#)),
- Utilisation des **vestiaires** autorisée (accord du propriétaire des installations obligatoire),
- **Sans limitation de temps** sauf respect du couvre-feu à 21h00,
- **Sans limitation du nombre** de pratiquants,
- Pratique possible en **intérieur** et en **extérieur**,
- Maintien des **gestes barrières** en dehors du terrain : port du masque, lavage des mains, distanciation (2m).

Pour les majeurs (U19 et catégories supérieures), maintien strict du protocole précédent (voir page 11 [ici](#)) :

- Pratique uniquement en **extérieur**, obligatoirement **encadrée** par une **personne licenciée** du club,
- Uniquement pour les **licencié(e)s du club** (pas d'accueil de licenciés d'autres clubs ni de non-licenciés),
- Football **sans contact** entre les pratiquants : pas d'opposition, pas de match amical,
- Respect de la **distanciation** (2m) lors de la pratique,
- Sans limitation de **temps** sauf **respect du couvre-feu** à 21h00,
- Sans limitation du nombre de **pratiquants** (à condition de rester sur le terrain de football ; établissement de type P.A.),
- **Vestiaires** collectifs **fermés**.

## SPECTATEURS

Équipement **extérieur** (établissement de type P.A.) :

- **35%** de la capacité maximum (dans la limite de **1000 personnes**),
- Uniquement **assis** (possibilité d'installer des sièges temporaires dans les stades dépourvus de tribunes).

Équipement **intérieur** (établissements de type X) :

- **35%** de la capacité maximale (dans le limite de **800 personnes**)
- Uniquement **assis**.

## BUVETTE/CLUB HOUSE

- Ouverture soumise à **accord du propriétaire** des installations,
- Obligation d'appliquer strictement le même **protocole** que celui des hôtels/café/restaurants (voir le protocole H.C.R. [ici](#)),

## AUTRES MESURES

Toujours en vigueur :

- Respect des **mesures d'hygiène et de distanciation** (obligation de moyens : gel hydroalcoolique, sens de circulation, accueil sans croisement de groupes, désinfection régulière du matériel des sanitaires et des vestiaires (si ouverts pour les jeunes), aération régulière des locaux, etc),
- **Port du masque** obligatoire à partir de 6 ans sauf pendant l'activité,
- Tenue d'un **registre de présences** obligatoire et à conserver 3 semaines pour le seul usage des autorités de santé.



## SIGNALER UN CAS

- **Informez l'ARS** : [ars-grandest-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-alerte@ars.sante.fr) ou au 09 69 39 89 89
- **Informez la LGEF** :
  - Sophie Gervason : [sgervason@lgef.fff.fr](mailto:sgervason@lgef.fff.fr)
  - Mouss Malek : [mmalek@lgef.fff.fr](mailto:mmalek@lgef.fff.fr)
- **Informez votre District** :
  - Alsace - Jonathan BACH : [jbach@lafa.fff.fr](mailto:jbach@lafa.fff.fr)
  - Ardennes - Alexandre BROUTOT : [direction@districtfoot08.fff.fr](mailto:direction@districtfoot08.fff.fr)
  - Aube - Cellule relation clubs : [relation-clubs@district-aube.fff.fr](mailto:relation-clubs@district-aube.fff.fr)
  - Haute Marne - Annick GEOFFROY : [secretariat@hautemarne.fff.fr](mailto:secretariat@hautemarne.fff.fr)
  - Marne - permanence Covid : [covid@marne.fff.fr](mailto:covid@marne.fff.fr)
  - Meuse - Taoufiq BELFAKIR : [secretariat@meuse.fff.fr](mailto:secretariat@meuse.fff.fr)
  - Meurthe et Moselle - Mathieu LESAGE : [direction@meurtheetmoselle.fff.fr](mailto:direction@meurtheetmoselle.fff.fr)
  - Moselle - Vincent GALLORO : [vgalloro@moselle.fff.fr](mailto:vgalloro@moselle.fff.fr)
  - Vosges - à l'attention de M. le Président : [secretariat@vosges.fff.fr](mailto:secretariat@vosges.fff.fr)

Liens utiles  
et infos

- Ministère chargé des Sports :
  - Article : voir [ici](#),
  - Tableau récapitulatif des décisions sanitaires pour le sport à partir du 19 mai 2021 : voir [ici](#).

**LIGUE GRAND EST DE FOOTBALL**

Au service du football



Rappel de  
l'agenda

# L'AGENDA DU DÉCONFINEMENT

## ETAPE 1 /

### 3 MAI

- Couvre-feu maintenu
- Télétravail maintenu
- Statu quo sur les commerces
- Réouverture des collèges avec une demi-jauge pour les classes de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>
- Réouverture des lycées en demi-jauge
- Fin de l'attestation pour les déplacements en journée
- Levée des restrictions pour les déplacements inter-régionaux



## ETAPE 2 / Sauf situation sanitaire départementale dégradée

### 19 MAI

- Couvre-feu décalé à 21h
- Télétravail maintenu
- Réouverture\* des commerces
- Réouverture des terrasses, tables de 6 personnes maximum
- Réouverture\* des musées, monuments, cinémas, théâtres, salles de spectacles avec public assis (800 intérieur, 1 000 extérieur)
- Réouverture\* des établissements sportifs de plein air et couverts pour les spectateurs (800 intérieur, 1 000 extérieur)
- Reprise des activités sportives dans les lieux couverts et de plein air avec les protocoles adaptés
- Rassemblement de plus de 10 personnes interdits



## ETAPE 3 / Sauf situation sanitaire départementale dégradée

### 9 JUIN

- Couvre-feu à 23h
- Assouplissement du télétravail
- Réouverture\* des cafés et restaurants, tables de 6 personnes maximum
- Possibilité d'accueillir jusqu'à 5 000 personnes dans les lieux et les établissements sportifs (pass sanitaire)
- Réouverture\* des salles de sport et élargissement de la pratique sportive aux sports de contact en plein air et sans contact en intérieur
- Réouverture\* des salons et foires d'exposition, possibilité d'accueillir jusqu'à 5 000 personnes (pass sanitaire)
- Accueil des touristes étrangers avec pass sanitaire



\* Les réouvertures sont conditionnées au respect de jauges et protocoles adaptés à chaque lieu et activité

## ETAPE 4 / Sauf situation sanitaire départementale dégradée

### 30 JUIN

- Fin du couvre-feu
- Fin des limitations de jauge selon la situation sanitaire locale dans les établissements recevant du public, maintien des gestes barrières et de la distanciation sociale
- Possibilité d'accéder à tout événement rassemblant plus de 1 000 personnes en extérieur et en intérieur (pass sanitaire)
- Limite maximale de public présent adaptée aux événements et à la situation sanitaire locale
- Les discothèques demeurent fermées



## ILS ONT REÇU UNE DOSE DE VACCIN



## LE PASS SANITAIRE

Il regroupera votre résultat de test ou votre certificat de vaccination. Il pourrait permettre de voyager ou participer à un grand événement à partir de juin.

Il sera disponible via **TousAntiCovid** (carnet) début juin.

Les certificats sur papier seront toujours valables.



## CALENDRIER DE LA VACCINATION



Source : paris-normandie.fr